

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
65 Boulevard François Mitterrand  
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 20/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GARAGE CHANOINE**

33 AV DU 11 NOVEMBRE  
63600 AMBERT

Références : 20230120-RAP-63-0079-Inspection-garage-chanoine-ambert  
Code AIOT : 0100012625

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2023 dans l'établissement GARAGE CHANOINE implanté 33 AV DU 11 NOVEMBRE 63600 AMBERT. L'inspection a été annoncée le 16/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des riverains de l'avenue du 11 novembre de la commune d'Ambert et des habitations ou maison de retraite environnantes ont signalé à la mairie depuis le début d'année courante de fortes odeurs d'hydrocarbures se dégageant des caves, sous-sols ainsi que des évacuations d'eaux usées (évier, douches, toilettes...) de leurs habitations. Ces nuisances et pollutions olfactives ont conduit les services d'incendie et de secours à faire évacuer le 15 janvier 2023 quelques personnes de leur habitation suite à des malaises et céphalées.

La mairie suspecte une pollution aux hydrocarbures de l'installation migrant hors du site par les réseaux.

Aussi, il a été décidé conjointement par la commune et la sous-préfecture de faire vidanger les cuves d'hydrocarbures, aux frais de l'exploitant. Une société spécialisée est intervenue le 15 janvier 2023 à 22h00 pour vidanger les 3 cuves de la station-service. Au total, 1926 L de gasoil, 1300 L d'essence SP95 et 1600 L d'essence SP98 ont été pompés.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GARAGE CHANOINE
- 33 AV DU 11 NOVEMBRE 63600 AMBERT
- Code AIOT : 0100012625
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le garage automobile Renault, situé avenue du onze novembre à Ambert, est spécialisé dans l'entretien et la réparation de véhicules à moteurs. Le site dispose également d'une installation de distribution de carburants. L'exploitant, également propriétaire du site indique être la 3<sup>e</sup> génération à exercer cette activité d'entretien auto. Il emploie 2 salariés, un mécanicien et une agente administrative. À ce jour, il n'est pas déclaré pour ses activités auprès des services de l'état vis-à-vis de la réglementation des installations classées. L'objet de la visite, à la demande de Mme la sous-préfète, est de vérifier le respect des activités du garage automobile vis-à-vis du code de l'environnement suite aux nuisances olfactives dans l'environnement du site et de s'assurer de l'absence visuelle de pollution aux hydrocarbures liée à ses activités.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Vérification de la situation administrative et d'une pollution suite aux nuisances olfactives des riverains

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Vérification de la situation administrative	Code de l'environnement, article L.511-2	/	Sans objet
2	Constat visuel	Code de l'environnement, article L.511-1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les volumes d'activités et les caractéristiques de cette installation ne la conduisent pas à être classée au titre des installations classées. À ce titre, aucune mesure ne peut être prise par l'État. De fait, il revient au maire d'Ambert par application de ses pouvoirs de police définis aux articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, d'assurer et de faire respecter les mesures de sûreté, sécurité et salubrité publiques liées à l'activité du garage Renault.

Considérant la vidange des cuves et l'élimination potentielle de sources de pollution concentrées liées à un éventuel défaut d'étanchéité des équipements, il convient de s'assurer que l'exploitant, dans le cadre de la cessation de son activité, finalise la mise en sécurité en procédant rapidement au dégazage des 3 cuves enterrées de carburant et à leur démantèlement ou à défaut leur inertage.

Considérant, d'une part la suspicion d'une pollution liée à un défaut d'étanchéité de l'installation, d'autre part la sensibilité des milieux liée à l'environnement humain et la proximité d'habitations et de jardins et enfin, la présence de réseaux d'assainissement à proximité des cuves et pompes et de sols potentiellement perméables facilitant la migration des polluants, l'inspection des installations classées recommande à la mairie de faire réaliser aux frais de l'exploitant un diagnostic environnemental du site par un bureau d'études certifié (NF X31-620) comprenant des investigations pour caractériser l'état des équipements (étanchéité des cuves et des tuyauteries,...) et proposer les mesures correspondantes (démantèlement ou inertage) et déterminer la qualité des sols au droit du site.

Dès lors que les investigations auront permis de cerner et caractériser les éventuelles zones impactées par l'activité du garage automobile, il conviendra de prendre les mesures de gestion pour les traiter suivant la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et de s'assurer par la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires de la compatibilité des sols avec les usages retenus : activité commerciale sur le site et résidentiel hors du site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Vérification de la situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
<b>Constats :</b> Le garage automobile Chanoine, situé à Ambert, est spécialisé dans l'entretien et la réparation de véhicules à moteur. Le site dispose également d'une installation de distribution de carburant. L'exploitant, également propriétaire du site, indique être la 3e génération à exercer cette activité d'entretien automobile. Il emploie 2 salariés, un mécanicien et une agente administrative. Ce site aurait démarré son activité de garage, atelier mécanique dans les années 1930 (surface des ateliers d'environ 500 m <sup>2</sup> ). Le site a également fait l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour son activité d'exploitation de réservoirs souterrains de liquides inflammables en 1956 sous la rubrique 254-A-2 (récépissé de déclaration du 26/07/1956).  Suite à la refonte complète de la réglementation relative aux stations-service avec la création de la rubrique 1435 et des arrêtés ministériels associés du 15 avril 2010 (stations-service soumises aux régimes de la déclaration ou de l'enregistrement), le site n'est pas classable sous les rubriques suivantes : - 1435 (le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total) ; - 2930-1 (surface de l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur inférieure à 2 000 m <sup>2</sup> ) ; - et 4734 (quantité totale des stockages enterrés inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total).  En effet, l'installation distribuait ces dernières années au maximum 64 m <sup>3</sup> d'essence et 235 m <sup>3</sup> de gasoil soit un total de 300 m <sup>3</sup> de produits pétroliers (année 2012). Les quantités vendues diminuent régulièrement depuis une dizaine d'années pour atteindre en 2020 et 2021 environ 20 m <sup>3</sup> d'essence et moins de 50 m <sup>3</sup> de gasoil. Concernant les cuves, l'exploitant indique disposer de 3 cuves pour le SP98, le SP95 et le gasoil de respectivement 4, 4 et 6 m <sup>3</sup> . Ces informations recueillies lors de la visite d'inspection confirment le courrier de la préfecture du Puy-de-Dôme du 24 mai 2016 (Cf annexe n°2) indiquant à l'exploitant qu'il n'est pas soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant les rubriques citées précédemment. L'exploitant indique envisager à court terme (mai 2023) l'arrêt total de ses activités et vendre son installation à une société d'entretien automobiles (remplacement de pneumatiques et petits entretiens notamment). Ce dernier ne devrait pas continuer l'activité de distribution de carburants.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Constat visuel

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suspicion d'une pollution
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
<b>Constats :</b> L'installation est située en centre-ville, en milieu résidentiel. Des habitations sont à quelques dizaines de mètres du garage. Les pompes sont situées sur le domaine public (trottoir de l'avenue du 11 novembre).  Les 3 cuves de stockage d'hydrocarbures (simple enveloppe ?) sont situées près de l'entrée de l'atelier automobile sur le domaine privé. Elles semblent être disposées dans une fosse maçonnée. L'exploitant indique ne pas disposer d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures. Les équipements observés (tuyaux des regards de pompage, mur extérieur de la fosse) semblent anciens et dégradés. Selon l'exploitant, ces équipements n'auraient pas fait l'objet d'entretien ces dernières décennies. L'exploitant montre une facture d'entretien des équipements (réfection de tuyauteries) de décembre 1994.  L'atelier jouxtant la rue est revêtu de béton et aucune trace d'hydrocarbures n'est visible. Il en est de même sur le terrain naturel au sud de l'atelier (parcelle 308). Toutefois, des odeurs d'hydrocarbures persistantes sont relevées en descendant dans le sous-sol mitoyen à la fosse maçonnée (malgré le pompage des hydrocarbures la veille) et lors de l'ouverture des regards de chaque cuve. La maçonnerie semble imprégnée d'hydrocarbures.  Suite à la vidange des cuves réalisées par la société VALVERT le 15 janvier 2023 et afin de réduire les risques d'accident, il convient de terminer la mise en sécurité de l'installation en réalisant le dégazage des cuves et le démantèlement des équipements (cuves, tuyauteries) ou à défaut l'inertage des cuves suivant les résultats des investigations préconisées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Annexe n°1 – Photos



Photo n°1 : Vue coté Rue 11 novembre



Photo n°2 : Vue sud parcelle 308



Photo n°3 : Vue sud parcelle 308 et 2<sup>e</sup> atelier

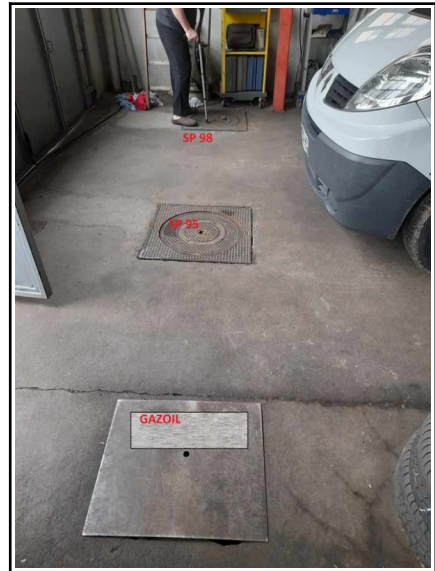


Photo n°4 : Emplacement des cuves



Photo n°5 : Regard de la cuve SP 98



Photo n°6 : Regard de la cuve SP 95



Photo n°7 : Mur de la fosse maçonnée et dalle mitoyenne



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le 24 mai 2016

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Delphine GRAND  
Tél : 04 73 98 63 60  
delphine.grand@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 3 mai 2016, vous m'avez informé des volumes de carburants stockés et distribués par la station-service que vous exploitez 33 rue du 11 Novembre à Ambert.

Après examen de ces éléments, je vous informe que cet établissement n'est pas soumis à la réglementation des installations classées sous les rubriques 1435 et 4734 de la nomenclature, les volumes déclarés (respectivement 208 m<sup>3</sup> et 12 t) étant en dessous des seuils de classement (500 m<sup>3</sup> et 250 t).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur des Collectivités  
Territoriales et de l'Environnement

Pierre GENESTE

Garage CHANOINE SARL  
33 avenue du 11 Novembre  
63600 AMBERT

# Annexe n°3 – Extrait Cadastral

